ABORDS DU SITE OUTREMONT

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS SECTEURS CIBLÉS PRIORITAIRES

RÈGLES DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les dépenses admissibles dans le cadre de l'appel de projets :

Les dépenses admissibles sont celles qui sont DIRECTEMENT liées à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent comprendre, par exemple :

- Le salaire d'un nouvel employé dédié au projet (le salaire horaire devra être précisé);
- Le salaire d'un employé dédié en partie ou en totalité à la réalisation du projet en fonction des heures qu'il y consacre (le salaire horaire devra être précisé);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'acquisition de matériel informatique ou d'équipements si ceux-ci sont nécessaires à la réalisation du projet;
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Les frais réguliers de fonctionnement de l'organisme NE SONT PAS admissibles.

Toutefois, les dépenses liées à la gestion et aux services administratifs seront admissibles, si justifiées, jusqu'à concurrence de 10 % du coût total du projet. La Ville pourrait exceptionnellement accepter une proportion supérieure s'il est clairement démontré que ces dépenses sont nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, les frais suivants ne sont pas admissibles :

- Les coûts engendrés avant la signature par les deux parties de la convention liant l'organisme à la Ville.
- Les frais liés à la création et à la gouvernance d'un nouvel organisme;
- Les achats d'immeuble, de terrains et de servitudes à l'exception d'immeubles, de terrains et de servitudes destinés spécifiquement à l'usage de la collectivité;
- Les frais juridiques;
- Les frais de financement temporaire;
- Les coûts de réparation et de maintenance généraux ou périodiques;
- Les frais de réception pour les réunions auxquelles seuls le personnel et les partenaires assistent;
- La rémunération des membres du conseil d'administration
- Les indemnités de départs discrétionnaires ou forfaitaires

Contributions en biens et services :

Une contribution en biens et services (équivalente à un montant en espèces) est un bien ou un service qui a une valeur monétaire, qui représente une dépense supplémentaire que le contributeur n'aurait pas autrement engagée et qui aurait été payée à l'aide des fonds du requérant si le contributeur n'avait pas fait ce don. Les contributions en biens et services doivent être pertinentes et essentielles pour le projet et représenter des dépenses admissibles selon les lignes directrices du programme.

Lignes directrices:

- La nature et la valeur de la contribution en biens et services doivent être détaillées. Le conseil d'administration est responsable de veiller à ce qu'un cadre comptable approprié soit créé pour assurer que la valeur déclarée pour tous les éléments est raisonnable. Ces montants devront se retrouver dans les états financiers annuels qui seront remis à la Ville de Montréal.
- Les contributions en biens et services reçues par le requérant devront être appuyées par des factures indiquant le coût des contributions ou les rabais appliqués.



Tableau de calcul

Le tableau ci-dessous comprend une liste non exhaustive de contributions en biens et services, ainsi que des indications sur la façon de calculer leur valeur. Nous vous invitons à communiquer avec la Ville en cas de doute.

Catégorie	Calcul de la contribution reconnue	Contributions inadmissibles
Accès à des	Coût supplémentaire de l'accès (ex. achat	Coût de création ou de mise à jour
bases de	d'une licence supplémentaire)	de la base de données
données		de la base de dollilees
Équipement et appareillage	Don (d'occasion) • valeur marchande raisonnable • valeur selon l'inventaire de l'entreprise Don (neuf) • prix de vente au client le plus favorisé (si l'article est en stock) • coût de fabrication (si l'article est unique) Prêt • équivalent de location fondé sur la dépréciation	 Prix courant ou prix de rabais courant Équivalents de location excédant les valeurs acceptées si l'appareillage a été donné ou vendu Frais de mise au point
Événement	Coût réel	Boissons alcoolisées
Matériel	 Coût unitaire de fabrication de produits commerciaux Prix de vente au client le plus privilégié Coût de production de prototypes et d'échantillons 	Frais de mise au point
Salaires	 Personnel administratif et de gestion : salaires réels des équivalents temps plein incluant les avantages sociaux, le cas échéant Personnel technique et professionnel : salaires réels y compris les avantages sociaux, le cas échéant 	 Rémunération pour une participation à des comités directeurs Rencontre ponctuelle (à l'exception des employés dédiés au projet)
Logiciels	 Coût d'une licence par progiciel pour le client le plus privilégié Coût d'un produit commercial équivalent (si un logiciel pouvant être obtenu par don n'est pas disponible sur le marché) 	Frais de mise au point
Utilisation des installations	Coût d'accès à l'installation	
Contrats de services professionnels et techniques	Coût au client le plus favorisé	
Utilités publiques	Coût supplémentaire d'accès	
Promotion et marketing	Coût au client le plus favorisé	Publicité à coût nul, telle qu'une mention dans une infolettre

